



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/533  
7 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

Quarante-sixième session  
Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 7 octobre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les versions anglaise et française des déclarations adoptées les 5 et 6 octobre 1991 par la Communauté européenne et ses Etats membres concernant la Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale au titre du point 68 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent.

(Signé) Robert J. VAN SCHAİK

ANNEXE I

Déclaration sur la Yougoslavie adoptée à Haarzuilens  
le 5 octobre 1991 par la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres sont profondément préoccupés par la situation provoquée par l'annonce faite par quelques membres de la Présidence fédérale collégiale yougoslave selon laquelle celle-ci prendra désormais ses décisions sur la base des votes de quatre membres seulement, et assumera certains pouvoirs qui, selon la Constitution, sont de la compétence du Parlement fédéral.

Ils rejettent cette prise de contrôle de la Présidence par le Monténégro et la Serbie, qui a déjà été condamnée par d'autres Républiques yougoslaves. La Communauté et ses Etats membres condamnent cette action illégale contre la Constitution de la Yougoslavie et la Charte de Paris. Ils ne sont pas disposés à reconnaître des décisions prises par un organe qui ne peut plus prétendre parler au nom de l'ensemble de la Yougoslavie.

Ils lancent un appel urgent à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait entraver la mise en oeuvre de bonne foi de l'accord conclu à La Haye le 4 octobre, sous les auspices de la Présidence, entre les représentants de la Croatie, de la Serbie et de l'Armée fédérale.

ANNEXE II

**Déclaration sur la Yougoslavie adoptée à Haarsuilens  
le 6 octobre 1991 par la Communauté européenne**

Les Ministres des affaires étrangères de la Communauté et de ses Etats membres, réunis au château de Haar à Haarsuilens le 6 octobre 1991, sont consternés par les violents combats qui se poursuivent en Yougoslavie, malgré les accords conclus à La Haye le 4 octobre 1991 entre les Présidents Tudjman et Milosevic et le général Kadijevic, en la présence du Président du Conseil et du Président de la Conférence sur la Yougoslavie.

La violence et les violations des accords sur le cessez-le-feu sont le fait de toutes les parties au conflit. Des doutes sérieux existent quant à la volonté des parties de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Les ministres sont préoccupés en particulier par les nouvelles selon lesquelles l'Armée fédérale, ayant eu recours à un usage disproportionné et aveugle de la force, a fait la preuve qu'elle n'est plus une institution neutre et disciplinée.

Les Ministres sont décidés à ce que ceux qui sont responsables des violences sans précédent en Yougoslavie, avec leur nombre toujours croissant de victimes, devront rendre compte de leurs actions selon le droit international.

Lors de la rencontre du 4 octobre, il avait été convenu qu'une solution politique devrait être recherchée dans la perspective de la reconnaissance de l'indépendance des Républiques qui le souhaitent, au terme d'un processus de négociation mené de bonne foi et avec la participation de toutes les parties.

Le droit à l'autodétermination pour tous les peuples de la Yougoslavie ne peut pas être exercé sans tenir compte des intérêts et des droits des minorités ethniques au sein des différentes républiques. Ces intérêts et ces droits ne peuvent être garantis que par des négociations pacifiques en vue desquelles la Conférence sur la Yougoslavie, y compris sa commission d'arbitrage, a été convoquée. Les ministres ont réitéré leur détermination à ne jamais reconnaître des modifications des frontières obtenues par la force.

Dans ce contexte, les ministres rappellent leur déclaration du 5 octobre, condamnant la prise de contrôle de la Présidence fédérale par un petit nombre de ses membres. Les ministres déplorent le fait qu'une fois de plus les engagements souscrits par les principaux protagonistes de la crise yougoslave ne soient pas respectés. Ils exigent de toutes les parties qu'elles appliquent l'accord de vendredi dernier dans tous ses aspects, au plus tard avant 24 heures le 7 octobre. En l'absence de cela, les Ministres adopteront des mesures restrictives qui seront appliquées à l'encontre de celles des parties qui continuent d'ignorer le souhait des autres parties yougoslaves et de la communauté internationale de voir un résultat positif émerger de la Conférence sur la Yougoslavie. Ils mettront alors fin à l'Accord de coopération et de commerce avec la Yougoslavie et le renouvelleront seulement

avec celles des parties qui contribuent aux progrès vers la paix. Les ministres ont demandé au Comité politique et à la Commission d'identifier immédiatement des mesures supplémentaires, y compris dans le domaine économique. Ils lancent un appel à tous les autres pays afin qu'ils soutiennent la position de la Communauté à ce sujet.

Les ministres sont sérieusement préoccupés par les menaces contre la sécurité des observateurs de la Communauté, au vu de l'ampleur sans précédent des affrontements. Ils souhaitent qu'il n'y ait aucun doute quant au fait que les observateurs de la Communauté continueront à exercer leur tâche conformément à leurs mandats seulement aussi longtemps que leur sécurité pourra être assurée.

Ils invitent le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à accélérer son rapport conformément à la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, et, à cette fin, d'examiner la possibilité d'envoyer sans délai un représentant spécial en Yougoslavie.

-----